

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**AFR/RC56/R8**  
1<sup>er</sup> septembre 2006

Cinquante-sixième session

Addis Abeba, Ethiopie, 28 août – 1<sup>er</sup> septembre 2006

**ORIGINAL : ANGLAIS**

## **RÉSOLUTION**

### **GESTION DES CONNAISSANCES DANS LA RÉGION AFRICAINE DE L'OMS : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

(document AFR/RC56/16)

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WHA58.28 sur la cybersanté ;

Conscient de l'importance de la gestion des connaissances pour l'amélioration des performances des systèmes nationaux de santé;

Rappelant le Onzième Programme général de Travail de l'OMS et les Orientations stratégiques de l'action de l'OMS dans la Région africaine 2005-2009;

Considérant le Plan d'Action et la Déclaration du Sommet mondial sur la Société de l'Information, ainsi que les orientations de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) en matière de développement des technologies de l'information et de la communication;

Conscient des possibilités liées à l'utilisation efficiente des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans tous les domaines du développement sanitaire;

Notant les nombreuses initiatives nationales ou régionales dans les domaines de la gestion des connaissances en santé et de la cybersanté;

Ayant examiné le document présenté par le Directeur régional sur la gestion des connaissances;

1. **APPROUVE** les orientations stratégiques proposées par le Directeur régional pour la gestion des connaissances en santé;
2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à :
  - a) élaborer des orientations stratégiques nationales pour la gestion des connaissances, y compris la cybersanté, en faisant en sorte qu'elles soient intégrées en tant que priorité dans leurs politiques et plans nationaux de santé;

- b) établir des normes et standards, y compris sur le plan éthique, en tenant compte des progrès technologiques et des nouvelles approches en matière de gestion des connaissances;
- c) renforcer les capacités nationales dans le domaine de la gestion des connaissances;
- d) prendre en compte le secteur de la santé dans leurs plans nationaux de développement des technologies de l'information et de la communication ;
- e) mettre en place des partenariats durables, allouer et mobiliser les ressources nécessaires pour améliorer la gestion des connaissances à tous les niveaux du secteur de la santé;

3. PRIE le Directeur régional :

- a) de poursuivre le plaidoyer pour la prise en compte de la gestion des connaissances en tant qu'approche clé pour le renforcement des systèmes de santé;
- b) de fournir des lignes directrices, normes et standards génériques pour la gestion des connaissances;
- c) d'apporter un appui technique aux États Membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et plans nationaux;
- d) de renforcer les partenariats au niveau régional, en particulier avec l'Union africaine, le NEPAD et les Communautés économiques régionales ;
- e) de faire rapport tous les deux ans au Comité régional sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

*Septième session, 30 août 2006*